

Lyon, le 16 septembre 2024



AMOPA
Section du Rhône et de
la Métropole de Lyon

Le Président à Mesdames et Messieurs
les Chefs d'Etablissement

Objet : Concours pour la jeunesse (voir aussi le site www.amopa69.fr – actions pour la jeunesse)

Madame, Monsieur,

La section du Rhône et de la Métropole de Lyon a le plaisir de vous adresser son offre 2024-2025 pour le :

Concours « Plaisir d'écrire »

Depuis de nombreuses années, nous avons le plaisir de récompenser les meilleures copies, choisies par un jury spécifique, parmi les copies proposées par les enseignants. Ce concours se décline en trois catégories :

- prix d'expression écrite ;
- prix de poésie ;
- prix de la jeune nouvelle.

C'est la section départementale qui est chargée de diffuser cette offre, élaborée par nos instances nationales.

Vous trouverez ci-joint les documents correspondant aux classes de votre établissement :

- cette lettre, pour information destinée aux enseignants, est à diffuser à votre convenance ;
- les affiches concernant les épreuves par niveau de classes ;
- une annexe au règlement précisant les **conditions de collecte des copies au plan départemental** ainsi que les règles de fonctionnement du jury.

Le jury de la section distribue des prix départementaux et sélectionne les meilleures copies qui seront transmises au jury national pour l'attribution éventuelle de prix. Ce concours ne comporte pas d'épreuves spécifiques, seuls **des thèmes sont proposés aux enseignants, qui peuvent, cette année encore, choisir des sujets libres** (dans ce cas les copies ne peuvent être transmises à Paris). Il s'agit pour les professeurs de sélectionner les trois meilleures copies par classe (ou six par niveau de classe) de travaux exécutés en classe dans le cadre des apprentissages en cours.

Vous trouverez également joint à ce courrier et à l'attention des professeurs :

- un bordereau d'identification des copies (à ne pas oublier SVP) ;
- un exemplaire du règlement départemental. Nous invitons les enseignants à **bien respecter les consignes du règlement** afin que le travail du jury se fasse dans de bonnes conditions, de même que les échanges avec le jury national.

Aucun document ne doit être adressé au siège national ou départemental de l'AMOPA, ni par courrier ni par message électronique. Votre seule interlocutrice est la responsable du concours.

Date limite impérative des envois : 11 février 2025

Veillez agréer, Madame, Monsieur le chef d'établissement, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Président, la responsable du concours
Annie MAMECIER-DEMOUNEM